

216 AUTOMOBILE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 23 Rue du Lotier des Marais - ZA La Lande Saint Jean
35600 SAINTE-MARIE
983 849 738 R.C.S. RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze avril,
A dix-sept heures,

La société HSE, société à responsabilité limitée au capital social de 15 000,00 euros, dont le siège social est sis 20 Rue des Saules – 44800 SAINT-HERBLAIN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 942 869 213,

Représentée par Madame Emeline PUYMERAS et Monsieur Steven PUYMERAS, ses co-gérants,

Associé unique de la société 216 AUTOMOBILE, société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros, dont le siège est sis 23 Rue du Lotier des Marais - ZA La Lande Saint Jean – 35600 SAINTE-MARIE et immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 983 849 738 (ci-après la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la constatation de la cession des 100 actions composant le capital de la Société ;
- A la constatation de la démission du Président de la Société ;
- A la nomination d'un Président de la Société ;
- A la nomination des Directeurs Généraux de la Société ;
- Au transfert du siège social de la Société ;
- A la modification corrélative des statuts de la Société ;
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, connaissance prise de l'acte de cession, par la société GENERALIS HOLDING, des CENT (100) actions lui appartenant dans le capital de la Société, à son propre bénéfice, constate que ladite cession est intervenue et a pris effet le 14 avril 2025 à 0 heures.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, connaissance prise de sa lettre de démission, constate que Monsieur Franck CHEBEAUX, né le 28 juin 1984 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant 8 Allée des Vignes – 35470 PLECHATEL a démissionné de ses fonctions de Président de la Société et ce, avec effet au 13 avril 2025 à 24 heures 00.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique, afin de palier à la vacance des représentants légaux de la Société, décide de nommer, en qualité de Président de la Société :

- **La société HSE**, société à responsabilité limitée au capital social de 15 000,00 euros, dont le siège social est sis 20 Rue des Saules – 44800 SAINT-HERBLAIN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 942 889 213,

Et ce, à compter du 14 avril 2025.

Madame Emeline PUYMERAS et Monsieur Steven PUYMERAS, es qualité de co-gérants de la société HSE, ont préalablement fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'il n'existait à leur connaissance, aucun obstacle à leur exercice.

L'associé unique décide que la société HSE ne sera pas rémunérée pour ses fonctions mais aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique, afin de palier à la vacance des représentants légaux de la Société, décide de nommer, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

- **Madame Emeline CARELLA, épouse PUYMERAS**, née le 11 mars 1996 à AMIENS (80), de nationalité française, demeurant au 3 bis Cogneuf - 35470 BAIN-DE-BRETAGNE, et
- **Monsieur Steven PUYMERAS**, né le 4 décembre 1995, à MARCQ-EN-BAROEUL (59), de nationalité française, demeurant au 3 bis Cogneuf - 35470 BAIN-DE-BRETAGNE,

Et ce, à compter du 14 avril 2025.

Madame Emeline PUYMERAS et Monsieur Steven PUYMERAS, chacun en ce qui le concerne, ont préalablement fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'il n'existait à leur connaissance, aucun obstacle à leur exercice.

L'associé unique décide que Madame Emeline PUYMERAS et Monsieur Steven PUYMERAS ne seront pas rémunérés pour leurs fonctions mais auront droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société, lequel est sis 23 Rue du Lotier des Marais - ZA La Lande Saint Jean 35600 SAINTE-MARIE, au 3 bis Cogneuf – 35470 BAIN-DE-BRETAGNE et ce, avec effet à compter du jour de ses décisions.

SIXIEME DECISION

L'associé unique en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la Société, lequel est purement et simplement remplacé par ce qui suit et ce, avec effet à compter du jour de ses décisions :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 3 bis Cogneuf – 35470 BAIN-DE-BRETAGNE.

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence.

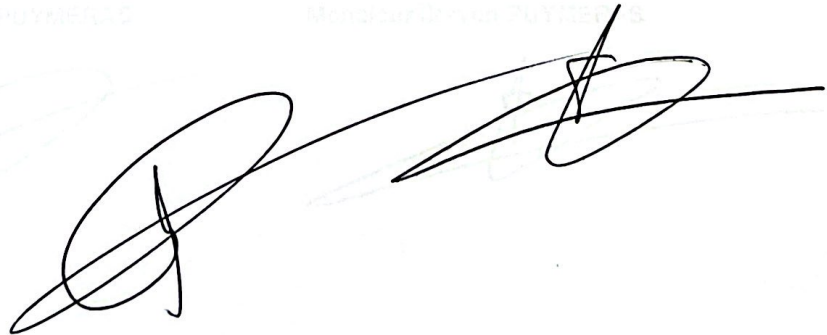
Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment à la société AVOLIS (539 420 158 R.C.S. BAYONNE), pour remplir toutes formalités de droit, requises par l'effet de ses décisions.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal, lequel sera consigné au registre de ses décisions.

**L'associé unique,
Pour la société HSE,
Madame Emeline PUYMERAS et Monsieur Steven PUYMERAS**



Procès-verbal

1. Justification en possession de l'original

2. Copies de pièces jointes